

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2010

Date de convocation : 24 Mai 2010 – Date d’affichage : 24 Mai 2010
Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 29

L’an deux mille dix, le Lundi trente et un Mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Étaient présents :

Claude GENOT, Maire – Anne HERY LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint - Caroline VON EUW LEVASSEUR, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ – Brigitte GOUILLOSSO - Jacques EMPINET - Solange NORMANDIN - Philippe BAY – Barbara SIMON – Antoine FEUGEAS – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET Evelyne CASTERA - Alain DAJEAN – Ghislaine PROD’HOMME – Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD - Didier LEBRUN – Claudine MONTANI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Marie Hélène PERO AUGEREAU HUE, pouvoir à Brigitte GOUILLOSSO – Yves LEMEUR, pouvoir à Claude GENOT – Bernadette GUELY, pouvoir à Claire BRAZILLIER - Laurent BUGEAT, pouvoir à Alain DAJEAN –

Désignation d’un Secrétaire de séance :

M. Antoine FEUGEAS a été nommé Secrétaire de séance

Avant l’ouverture de la séance Monsieur le Maire demande à l’assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Gérard BRODEUR, Conseiller Municipal, dont le décès est survenu le 17 avril 2010. Lecture est donnée des condoléances de Madame la Sous Préfète.

Remplacement d’un Conseiller Municipal : M. Gérard BRODEUR, décédé

Vu le décès de M. Gérard BRODEUR, Conseiller Municipal, survenu le 17 Avril 2010 ;

Vu l’article L 270 du code électoral qui précise que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit :

A ce titre, M. Eric DAGUENET est appelé à remplacer M. Gérard BRODEUR.

Vu le courrier en date du 7 Mai 2010 de M. le Maire informant Mme la Sous Préfète de ce remplacement ;

Vu le courrier d’accusé de réception de la Sous Préfète de Rambouillet en date du 21/5/2010 ;

Vu l’accord de M. Eric DAGUENET acceptant de remplacer M. Gérard BRODEUR ;

M. le Maire déclare M. Eric DAGUENET « installé » en qualité de Conseiller Municipal.

Remplacement d’un Conseiller Municipal : M. Marc TERTRAIS, démissionnaire

Vu la démission de M. Marc TERTRAIS de ses fonctions de Conseiller Municipal et de Maire Adjoint (chargé des finances) annoncé publiquement lors du Conseil Municipal du 8 Avril 2010, à compter du 1^{er} Mai 2010 ;

Vu le courrier en recommandé avec AR de M. TERTRAIS, adressant sa démission à Mme la Sous Préfète de Rambouillet le 6 Avril 2010 et ce, conformément à l'article L 2122.15 du C G C T, démission acceptée par Mme la Sous Préfète en date du 21 Avril 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. TERTRAIS en qualité de Conseiller Municipal ;

Vu l'article L 270 du code électoral qui précise que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

A ce titre, Mme Evelyne CASTERA est appelée à remplacer M. TERTRAIS en qualité de Conseiller Municipal ;

Vu l'accord de Mme Evelyne CASTERA acceptant de remplacer M. TERTRAIS ;

M. le Maire déclare Mme Evelyne CASTERA « installée » en qualité de Conseillère Municipale.

Compte rendu des décisions

4/2010 : convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association CAC rugby au titre de l'année 2010

5/2010 : convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association ALC (Accueil Loisirs Culture) au titre de l'année 2010

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DE LA T V A **IMPUTATION DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL** **Acquisition de matériel, mobilier et autres**

Vu la circulaire en date du 1^{er} Octobre 1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du C F C T ; texte portant à 500 Euros, c'est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieure à 500 EUROS TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité,

- **DECIDE** l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

- facture du 21/4/2010

Fournisseur BG 2000 / CHEVREUSE

Appareil photographique numérique
(police municipale)

Montant HT = 121,24 €

Montant TTC = 145 €

- facture du 7/5/2010
Fournisseur AUBERT / MAUREPAS
1 poussette double
(crèche familiale)
Montant HT = 168,06 €
Montant TTC = 201,00 €

- facture du 30/4/2010
Fournisseur ALTRAD COLLECTIVITES / FLORENSAC(34)
11 tables pour associations
Montant HT = 1 165,97 €
Remise = 362,97 €
Montant TTC = 960,39 €

- facture du 30/4/2010
Fournisseur ADEQUAT ACHAT PUBLIC / VALENCE (26 003)
6 grilles d'exposition pour association culturelle
Montant HT = 1 655,04 €
Montant TTC = 1 979,43 €

- facture du 9 Avril 2010
fournisseur AB MARQUAGE / les essarts le roi 578 690)
panneaux de signalisation de rue
montant HT = 352,50 €
montant TTC = 421,59 €

HOPITAL GERONTOLOGIQUE « PHILIPPE DUGUE » CHEVREUSE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A propos de cette délibération, M. LEBRUN demande un Vote à bulletin secret.

Sa proposition est mise aux votes et recueille 7 voix pour, 20 voix contre.

Cette proposition n'obtenant pas 1/3 des voix (9), n'est pas retenue

OBJET : HOPITAL GERONTOLOGIQUE « PHILIPPE DUGUE » CHEVREUSE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date 7 Avril 2008, l'assemblée délibérante a procédé à la désignation de 2 membres du Conseil Municipal dans le cadre de la composition du Conseil d'administration de l'hôpital de Chevreuse et ce, conformément aux dispositions du décret n° 93.371 du 1^{er} Avril 1992.

A l'issue du vote, le résultat était le suivant :

- Mme Pierre EPARS, élue
- Mme Béatrice COUDOUEL, élue

Or, par courrier en date du 13 Avril 2010, Mme le Directeur de l'hôpital gériatrique « Philippe DUGUE » nous informe que conformément aux dispositions du décret n° 2010.361 du 8 Avril 2010 relatif au **Conseil de surveillance** dans les établissements publics de santé, cet établissement de Chevreuse doit procéder à la mise en place de cette instance.

M. le Maire ajoute et précise les points suivants :

Le Conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Il délibère sur un certain nombre de thèmes comme : le projet d'établissement, le compte financier et l'affectation des résultats, toute mesure relative à la participation de l'établissement à une C H T ainsi que tout projet tendant à la fusion de l'établissement avec un autre, le rapport annuel de l'activité de l'établissement.

Il donne son avis sur d'autres sujets, comme par exemple : la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques, ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, le règlement intérieur, les acquisitions, les aliénations de l'établissement.

Le Conseil de surveillance est composé de neuf membres :

- . 3 membres au titre des représentants des collectivités territoriales
- . 3 membres au titre des représentants du personnel
- . 3 membres au titre des personnes qualifiées

Parmi les représentants des collectivités territoriales, un représentant de la commune doit être désigné.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Chevreuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède en conformité avec les dispositions du décret n° 2010.361 du 8 Avril 2010, à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger au Conseil de surveillance de l'hôpital gériatrique « Philippe DUGUE » de Chevreuse.

Les candidats sont les suivants :

- Mme Béatrice COUDOUEL
- Mme Claudine MONTANI
- Mme Ghislaine PROD'HOMME

Le résultat est le suivant :

- nombre de votants : 29
- nombre de suffrages exprimés : 29
- Mme COUDOUEL Béatrice = 22 voix - élue-**
- Mme MONTANI Claudine = 3 voix
- Mme PROD'HOMME Ghislaine = 4 voix

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SIAHVY

M. le Maire rappelle qu'à l'issue du dernier renouvellement des conseils municipaux, il a été procédé à la désignation des représentants de la commune de Chevreuse au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E P C I), dont la commune est adhérente et ce, par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008.

En effet, l'article L 5211.7 du code général des Collectivités territoriales (C G C T), dispose que les délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres.

A ce titre, les délégués suivants avaient été élus au S I A H V Y (syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette) :

Délégués titulaires

M. Bernard TEXIER
M. Gérard BRODEUR

Délégués suppléants

M. Antoine FEUGEAS
M. Jacques PRIME

Or, suite au décès de M. Gérard BRODEUR (délégué titulaire, survenu le 17 Avril 2010), il y a lieu de le remplacer.

Aussi, M. le Maire propose la candidature de M. Antoine FEUGEAS (qui était déjà délégué suppléant) et la candidature de Mme Evelyne CASTERA en qualité de déléguée suppléante.

Le résultat du vote est le suivant :

- M. FEUGEAS Antoine, délégué titulaire – 26 voix - élu

- Mme CASTERA Evelyne – 26 voix – élue
(3 abstentions : Mme BOSSARD, M. LEBRUN, Mme MONTANI)

OBJET : ELECTION DU 6^{ème} ADJOINT

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il a été procédé à l'élection, à bulletin secret, d'un 6^{ème} Adjoint en remplacement de la démission de M. TERTRAIS, 4^{ème} Adjoint, et ce lors de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2010.

Cette délibération a été transmise à la Sous Préfecture de Rambouillet le 12 Avril 2008 et ce, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité (ordonnance n° 2009.1401 du 17 Novembre 2009, prise sur le fondement de la loi du 12 Mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allongement des procédures recentrant le contrôle de légalité sur certains actes).

Or, par courrier en date du 23 Avril 2010, parvenu en Mairie de Chevreuse le 27 Avril 2010, Mme la Sous Préfète de Rambouillet nous informe qu'en raison d'une discordance entre l'envoi du courrier de démission de M. TERTRAIS en Sous Préfecture et la date de réunion du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'annulation de cette délibération relative à l'élection du 6^{ème} Adjoint.

En conséquence, il s'avère nécessaire d'élire à nouveau un 6^{ème} Adjoint.

Sur proposition de M. le Maire,

- Considérant la démission de M. TERTRAIS de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, annoncée publiquement en fin de séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2010 et ce, à compter du 1^{er} Mai ;

- Considérant que M. Marc TERTRAIS a adressé sa démission à Mme la Sous Préfète de Rambouillet le 6 Avril 2010 par lettre recommandée avec AR avec effet au 1^{er} Mai 2010 et ce, conformément à l'article L 2122.15 du code général des collectivités territoriales, démission acceptée par Mme la Sous Préfète ;

- Vu l'article L 2122.2 du code général des collectivités territoriales qui précise que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal » ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008 par laquelle l'assemblée délibérante a fixé le nombre de postes d'adjoints à 6 pour la ville de Chevreuse ;

- Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. TERTRAIS, 4^{ème} Adjoint ;

- Vu l'ordre du tableau des Adjoints qui est distinct de l'ordre du tableau des Conseillers Municipaux ;

- Considérant que conformément aux articles L 2122.17 du CGCT, cet ordre du tableau résulte de l'ordre chronologique des nominations, c'est-à-dire de l'ordre des élections ;

- Considérant qu'en cas de cessation de fonction d'un Adjoint, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang (Conseil d'Etat du 25 Juin) ;

- Considérant que M. TERTRAIS, Adjoint démissionnaire, avait été élu 4^{ème} Adjoint le 21/3/2008, les 2 Adjoints restant sont promus d'un rang ;

- Considérant qu'il convient donc d'élire un nouvel Adjoint en remplacement de celui qui a cessé ses fonctions et que celui-ci prendra place au dernier rang (Conseil d'Etat, 28 Octobre 1988, STEPHANINI) ;

Il est procédé à l'élection du 6^{ème} Adjoint.

L'élection a lieu au scrutin secret. La majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours et, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les candidatures sont les suivantes :

M. Bruno GARLEJ (candidature unique)

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 9 (bulletins blancs)

. reste pour le nombre des suffrages exprimés : 20

. majorité absolue : 11

M. Bruno GARLEJ a obtenu 20 voix

M. Bruno GARLEJ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace celle du 8 Avril 2010.

CREATION D'UN EMPLOI PERMETTANT DE PRONONCER UNE PROMOTION :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat*).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2009,

Considérant la possibilité de promouvoir au grade supérieur un employé dont l'ancienneté a été reconnue suffisante par un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi permettant de promouvoir un agent qui remplit les conditions,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2nde classe (indices bruts de rémunération 290-446).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer cet emploi et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi induite.

- **RAPPELLE** que cette promotion implique la modification du profil de poste de l'impétrant vers plus de conduite d'équipe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent promu dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

- Association ACCUEIL LOISIRS CULTURE (A L C) – subvention complémentaire

M. BRUANDET explique que lors de l'élaboration du budget primitif, l'augmentation de 2% des subventions accordées aux clubs sportifs aurait du également être appliquée à cette association ; il s'agit donc de réparer cette omission en majorant de 2% la subvention accordée l'an dernier

OBJET : ASSOCIATION « ACCUEIL LOISIRS CULTURE » (A L C)
Subvention complémentaire – Année 2010 -

M. le Maire rappelle que la ville de Chevreuse sur délibération du Conseil Municipal avait accordé une subvention de 53 500 Euros en 2009 à l'association Accueil Loisirs Culture (ALC) de Chevreuse.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2010, cette subvention avait été reconduite pour le même montant en 2010, soit 53 500 Euros.

Or, lors du Conseil d'administration de l'A L C qui s'est déroulé le Jeudi 15 Avril 2010, les membres de ce conseil d'administration ont déploré l'absence de revalorisation de la subvention de fonctionnement, risquant ainsi de déséquilibrer le bilan de cette association pour 2010.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal considérant la légitimité de cette demande, à la majorité absolue (28 voix pour et une voix contre : Mme Pierrette EPARS) -

- **DECIDE** d'accorder une subvention complémentaire à l'association « Accueil Loisirs Culture » de Chevreuse au titre de l'année 2010, de

53 500 € x 2 % = 1 070 Euros

- **PRECISE** que le montant de cette subvention de 1 070 Euros sera prélevé sur la rubrique « divers - article 6574 F 01 ».

- Service « aide aux devoirs » participation des familles – année scolaire 2010/2011

Mme BOSSARD demande, au nom de son groupe, de distinguer d'une part les votes concernant l'augmentation des tarifs (à laquelle son groupe est opposé) et d'autre part l'application du prix coutant pour les enfants non domiciliés à Chevreuse (à laquelle son groupe est favorable). Proposition accordée.

OBJET : SERVICE « AIDE AUX DEVOIRS »
PARTICIPATION DES FAMILLES
ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que depuis 7 ans, la ville de Chevreuse a mis en place un service « AIDE AUX DEVOIRS » destiné aux enfants scolarisés à Chevreuse dans les deux écoles primaires (école Jean Moulin et école Jean Piaget).

Ce service fonctionne ainsi qu'il suit :

- école Jean Moulin

Mardi et Vendredi

- école Jean Piaget

Lundi et Jeudi

Or, en 2009, il a été fait le constat ci-dessous de ce service :

- un manque d'assiduité de la part de certains enfants
- des absences trop irrégulières à ce service
- des inscriptions trop ponctuelles

d'où un fonctionnement un peu « anarchique » contraire aux objectifs recherchés pour améliorer « les apprentissages des enfants » en classe primaire.

C'est la raison pour laquelle, afin d'accentuer la rigueur de ce service dans l'intérêt des enfants et notamment de les fidéliser, il a été fixé en Juin 2009 une participation des familles, relativement modique, pour l'année scolaire 2009/2010.

☛ soit 1,10 € par jour

et 2,30 € par jour pour les extérieurs

(soit le même tarif que l'étude surveillée et l'accueil périscolaire 16 h 30 / 18 h

M. le Maire propose de réviser ces tarifs pour l'année scolaire 2010 / 2011 tout en soulignant que ce service est financé à hauteur de 70 % par la Collectivité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de fixer la nouvelle participation des familles au service de « l'aide aux devoirs » ainsi qu'il suit :

✎ 1,15 € par jour pour les enfants domiciliés à Chevreuse (1)

✎ 6,30 € par jour pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure (2)

Soit le même tarif que celui de l'étude surveillée et de l'accueil périscolaire 16 h 30 / 18 h des communes extérieures.

- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à la prochaine rentrée scolaire 2010/2011.

- **PRECISE** qu'il est décidé de facturer « au prix coutant » les prestations dispensées aux enfants des communes extérieures pour ce service. – Adopté à l'unanimité.

(1) adopté à la majorité absolue (26 voix pour / 3 voix contre : Mme BOSSARD, Mme MONTANI et M. LEBRUN)

(2) Adopté à l'unanimité

OBJET : NAVETTE SCOLAIRE
REVISION DU DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL
Année scolaire 2010/2011

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le service « navette scolaire » destiné au transport des élèves domiciliés au quartier du Rhodon et de la résidence « Les Hauts de Chevreuse » et scolarisés dans les établissements suivants :
. école maternelle Jacques Prévert
. école primaire Jean Piaget
a été mis en place à la rentrée scolaire 2001/2002.

Ce service représente un coût élevé pour la commune de Chevreuse (pris en charge à 83 % par la collectivité, soit 395 € par enfant).

Vu la délibération du 4/6/2009 fixant la dernière révision du montant du droit d'inscription annuel ;

Vu l'examen de ce dossier lors de la Commission Vie Scolaire en date du 5 Mai 2010 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue (26 voix pour / 3 voix contre : Mme BOSSARD, Mme MONTANI, M. LEBRUN)

- **DECIDE** de fixer le droit d'inscription annuel par enfant pour la navette scolaire à **80 Euros** pour l'année scolaire 2010/2011 et ce, à compter du 2/9/2010 (date de rentrée scolaire).

- **PRECISE et RAPPELLE** qu'une réduction de 15 % sera accordée à partir du 2^{ème} enfant.

Mme SIMON demande combien d'enfants sont inscrits à ce service.

Mme HERY précise les chiffres : 61 écoliers le matin et 54 le soir pour des bus de 55 places.

Afin de limiter les navettes circulant à vide, un remaniement du règlement interne sera proposé à la prochaine séance du Conseil Municipal par Mme HERY, Mme BOSSARD et M. BAY ; cela consisterait à « désinscrire » les enfants non assidus au profit de ceux qui n'auraient pas de place.

OBJET : REVISION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES
POUR LE SERVICE DES ETUDES SURVEILLEES (rentrée scolaire 2010/2011)

M. le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la ville de Chevreuse a mis en place pour les deux établissements scolaires primaires publics un service d'études surveillées en période scolaire (tous les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16 h 30 à 18 h).

Ce service accueille tous les enfants scolarisés dans les deux établissements scolaires primaires : enfants domiciliés à Chevreuse et hors Chevreuse.

- Vu l'ordonnance n° 86.1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;
- Vu la dernière délibération du Conseil Municipal en date du 30/6/2008 fixant la participation des familles pour le service « études surveillées » pour l'année scolaire 2009/2010 ;
- Vu l'examen de ce dossier par la commission « Vie scolaire » en date du 5 Mai 2010 ;
- Considérant que le financement de ce service est assuré à hauteur de 5 % par la Collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de réviser la participation des familles au service « études surveillées » pour l'année scolaire 2009/2010, ainsi qu'il suit :

participation des familles pour un enfant (alignement sur les tarifs de garderie)

	<u>ANCIEN</u>	<u>NOUVEAU</u>
. enfant domicilié à Chevreuse (1)	2,55 €	2,60 €
. fréquentation occasionnelle (enfants de Chevreuse)	4,40 €	4,45 €
. enfant domicilié hors Chevreuse (y compris fréquentation occasionnelle) (2)	3,30 €	6,30 €

- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.
- **PRECISE** qu'une réduction est accordée dès le 2^{ème} enfant pour les familles domiciliées à Chevreuse, à savoir : 15 % , et également pour le 3^{ème} enfant (15 %) et ainsi de suite.
- **PRECISE** que des réductions peuvent également être accordées selon les nouveaux quotients familiaux fixés par le CCAS lors du conseil d'administration du 27 Juillet 2009.
- **RECONDUIT** l'application d'une majoration de 10 % dans le cas d'un règlement intervenant au-delà du délai de 15 jours mentionné sur la facture (en effet, environ 20 % des factures sont réglées avec retard générant un surcroît de travail inutile des services de la Mairie et de la Recette Perception).
- **PRECISE** qu'il est décidé de facturer « au prix coutant » les prestations dispensées aux enfants des communes extérieures pour ce service des « études surveillées ».

(1) adopté à la majorité absolue

(26 voix pour / 3 voix contre : Mme BOSSARD, Mme MONTANI, M. LEBRUN)

(2) adopté à l'unanimité

Mme SIMON craint que les familles distinguent mal l'aide aux devoirs des études surveillées.

Mme HERY la rassure, l'aide aux devoirs n'est proposée que 2 jours par semaine et sur recommandation des enseignants alors que les études surveillées fonctionnent tous les jours scolaires.

Environ 90 enfants sont scolarisés à Chevreuse alors qu'ils n'y habitent pas.

Parmi ceux-ci figurent 16 écoliers « CLIS », le reste réside à Choisel, St Forget, Milon (pour cette dernière Commune, la moitié des écoliers sont scolarisés à St Lambert) et accessoirement à St Rémy, Chartres...

Parallèlement, une dizaine de jeunes Chevrotins sont scolarisés dans des écoles publiques situées hors du territoire communal. Depuis 3 rentrées scolaires, aucune dérogation n'est accordée dans l'optique d'éviter les fermetures de classes.

**OBJET : REVISION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE SERVICE
« ACCUEIL PERISCOLAIRE » -RENTREE SCOLAIRE 2010/2011**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/6/2002, modifiant la participation des familles pour le service « accueil périscolaire » ainsi que la transformation de la garderie en accueil périscolaire jusqu'à 19 heures pour les écoles primaires et maternelles publiques ;
- Vu l'ordonnance n° 86.1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4/6/2009 portant révision de la participation des familles pour service « accueil périscolaire » pour l'année scolaire 2009/2010 ;
- Vu l'examen de ce dossier par la commission « Vie scolaire », lors de la réunion du 5 Mai 2010 ;
- considérant que le financement de ce service est assuré actuellement par la collectivité à hauteur de 55 % .

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de réviser à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2010 la participation des familles pour le service périscolaire ainsi qu'il suit :

I – Enfant domicilié à Chevreuse

	<u>Ancien</u> au 1/9/2009	<u>Nouveau</u> au 1/9/2010
- <u>accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30</u>	2,05 €	2,10 €
. fréquentation exceptionnelle	3,60 €	3,65 €
- <u>accueil jusqu'à 18 h</u>	2,55 €	2,60 €
. fréquentation exceptionnelle	4,40 €	4,50 €
- <u>accueil de 18 h à 19 h</u>	2,05 €	2,10 €
. fréquentation exceptionnelle	3,60 €	3,65 €

Adopté à la majorité absolue –

26 voix pour /

3 voix contre (Mme BOSSARD, Mme MONTANI, M. LEBRUN)

II – Enfant domicilié hors Chevreuse

	<u>Ancien</u> au 1/9/2009	<u>Nouveau</u> au 1/9/2010
- <u>accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30</u> (dont fréquentation exceptionnelle)	2,65 €	4,20 €
- <u>accueil jusqu'à 18 h</u> (dont fréquentation exceptionnelle)	3,30 €	6,30 €
- <u>accueil du soir de 18 h à 19 h</u> (dont fréquentation exceptionnelle)	2,65 €	4,20 €

Adopté à l'unanimité

- **PRECISE** qu'une réduction est accordée dès le 2^{ème} enfant pour les familles domiciliées à Chevreuse, à savoir : 15 %, également pour le 3^{ème} enfant (15 %) et ainsi de suite (sauf pour les tarifs exceptionnels).

- **PRECISE** qu'en cas de dépassement d'horaires, une majoration de retard sera appliquée, à savoir 4,40 euros.

- **PRECISE** que des réductions peuvent être également accordées selon les nouveaux quotients familiaux fixés par le CCAS lors du conseil d'administration en date du 27/7/2009.

- **DECIDE** de reconduire la majoration de 10 % dans le cas d'un règlement intervenant au-delà du délai de 15 jours mentionné sur la facture (en effet, environ 20 % des factures sont réglées avec retard générant un surcroît de travail inutile des services de la Mairie et de la Recette Perception).

- **PRECISE** que les inscriptions à ce service périscolaire seront prises de vacances à vacances.

- **PRECISE** qu'il est décidé de facturer « au prix coutant » les prestations dispensées aux enfants des communes extérieures pour ce service « péri scolaire ».

Mme HERY rappelle les horaires (7h30-8h30, 16h30-18h & 18h-19h) et les 3 lieux de garderie (centre de loisirs, école Joliot Curie, école Jean Moulin)

M. DAJEAN propose de réfléchir à l'instauration d'un tarif forfaitaire adapté pour les enfants concernés par la « journée continue » de 7h30 à 19h. Son idée est retenue pour être débattue lors de la prochaine Commission scolaire.

Mme SIMON demande si de nombreux parents dépassent la borne horaire de 19h.

Mme HERY précise que les cas sont rares et que l'on peut faire confiance aux animatrices pour faire remarquer aux parents leurs retards.

OBJET : REVISION DES TARIFS DES REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DE CHEVREUSE
(PARTICIPATION DES FAMILLES)
RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2010

En préambule, M. le Maire précise que le décret n° 2000.672 du 19 Juillet 2000 posant le principe d'encadrement des prix de la restauration scolaire par arrêté annuel du Ministre de l'Economie et des Finances a été abrogé par un nouveau décret du 29 Juin 2006 (référence : décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006, d'application de l'article 82 de la loi du 13 Août 2004).

Ce nouveau décret précise que les communes assurant un service de cantine scolaire ont dorénavant l'entière responsabilité de fixer leur propre politique tarifaire.

Toutefois, les prix ne peuvent excéder le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Aussi, les collectivités territoriales peuvent fixer les tarifs en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées au titre du service de restauration et des besoins exprimés par les usagers.

Considérant que le financement de ce service est assuré actuellement par la collectivité à hauteur de 40 % ;

Considérant que la dernière augmentation des tarifs de la restauration scolaire date de Septembre 2009 ;

Vu l'examen de ce dossier par la commission vie scolaire en date du 5 Mai 2010 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs des repas des restaurants scolaires de Chevreuse à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2010 ainsi qu'il suit :

	Ancien 2009	Nouveau 2010
<u>Enfant domicilié à Chevreuse</u>	4,15 €	4,25 €
Repas exceptionnel (enfant de Chevreuse) pas d'inscription préalable ou inscription en dehors des jours communiqués en Mairie	5,30	5,40
<u>Adopté à la majorité absolue</u>	(26 voix pour / 3 voix contre : Mme BOSSARD Mme MONTANI, M. LEBRUN	
<u>Enfant domicilié hors Chevreuse (y compris repas exceptionnel)</u>	4,95 €	6,30 €
Panier repas	2,25	2,30 €
<u>Adopté à l'unanimité</u>		

- **RAPPELLE** que les nouveaux quotients familiaux correspondant aux tarifs réduits ont été fixés par le CCAS lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 27 Juillet 2009.

- **PRECISE** qu'il est décidé de facturer « au prix coutant » les prestations dispensées aux enfants des communes extérieures à Chevreuse.

Mme HERY précise qu'au-delà de la cantine stricto sensu, il convient d'intégrer dans le service et donc dans le tarif, la surveillance de la cour de récréation réalisée entre 11h30 et 13h30 par le personnel du service animation périscolaire.

L'an dernier 70 000 repas ont été servis en collaboration avec le prestataire « liaison froide » RGC.

OBJET : REVISION DES TARIFS
DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

M. le Maire rappelle que par délibération du conseil d'administration en date du 8 Septembre 2009, celui-ci a approuvé le transfert en gestion directe par la ville de Chevreuse du service « Centre de loisirs sans hébergement » (CLSH) et ce, à compter du 1/1/2010.

Ce transfert de compétence a été accepté par le Conseil Municipal de la commune de Chevreuse lors de sa réunion du 20 Octobre 2009.

C'est la raison pour laquelle il appartient dorénavant à l'assemblée délibérante du Conseil Municipal de la ville de Chevreuse de fixer les tarifs du Centre de loisirs.

- Vu l'ordonnance n° 86.1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;
- Vu la dernière délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Chevreuse fixant les tarifs du Centre de loisirs (délibération du 26 Mai 2009) ;
- Considérant que le financement de ce service est assuré à hauteur de 45 % par la Collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de réviser la participation des familles au Centre de loisirs sans hébergement (C L S H) ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} Septembre 2010 :

	Ancien 1/9/2009	Nouveau 1/9/2010
<u>Enfant domicilié à Chevreuse</u> Tarif journalier	18,70 €	19,00 €
Forfait vacances – 1 semaine	71,40 €	73,00 €
Demi-journée Matin ou après midi	7,45	7,60 €
Adopté à la majorité absolue – 26 voix pour / 3 voix contre : Mme BOSSARD, Mme MONTANI M. LEBRUN		
<u>Enfant domicilié hors Chevreuse</u> Tarif journalier	27,05 €	35 €
Forfait vacances – 1 semaine	-	-
Demi-journée matin ou après midi	11 €	14 €
Adopté à l'unanimité		

- **PRECISE** que des réductions peuvent être accordées selon les nouveaux quotients familiaux fixés par le CCAS lors du Conseil d'administration du 27 Juillet 2009.

- **PRECISE** qu'il est décidé de facturer « au prix coutant » les prestations dispensées aux enfants des communes extérieures pour ce service du Centre de loisirs.

- **CONFIRME** que le forfait (du lundi au vendredi) s'applique avec un tarif unique et sans quotient familial.

- **CONFIRME** l'application d'une pénalité de retard, lorsque les inscriptions ne sont pas effectuées au préalable (suivant calendrier), de 15 Euros par mois et par enfant pour les Mercredis et 15 € pour les vacances scolaires.

- **CONFIRME** que les enfants peuvent être refusés au Centre de loisirs si les inscriptions parviennent en Mairie après les dates fixées dans le calendrier (➔ nombre d'animateurs recrutés suivant inscriptions enregistrées).

- **CONFIRME** l'application d'une pénalité pour dépassement d'horaires au centre de loisirs (7 h 30/ 19 h), de 10 € par jour et par enfant.

- **PRECISE** que les frais inhérents aux sorties sont inclus dans les tarifs ainsi que le prix du repas et du goûter.

- **PRECISE** l'application d'une majoration de 10 % si la facture n'est pas réglée à la date d'échéance.

- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Septembre 2010.

Mme HERY se félicite, pour des raisons de logique et d'harmonie, que le Conseil Municipal puisse désormais se prononcer sur ce point; cette compétence était précédemment exercée par le conseil d'administration du CCAS.

OBJET : REVISION DES DROITS D'INSCRIPTION DE LA BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE – année 2011 -

- Vu l'ordonnance n° 86.1243 du 1^{er} Décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;
- Vu la dernière délibération du Conseil Municipal en date du 4/6/2009 relative à la révision des tarifs de la bibliothèque, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2009 ;
- Considérant la nécessité de réviser annuellement la politique tarifaire de la commune de Chevreuse, trop souvent encore le fruit du passé, pour tendre à une plus juste répartition entre les usagers et les contribuables et ce, notamment entre ceux de Chevreuse et des communes extérieures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les montants du droit d'inscription annuel de la bibliothèque/médiathèque de Chevreuse :

<u>Pour les habitants de Chevreuse</u>		
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Enfant de moins de 18 ans	4,10 €	4,20 €
Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi et R M I	8,20 €	8,40 €
Adultes	12,25 €	12,50 €
Carte familiale (à partir de 3 abonnés)	25,50 €	26,00 €
<i>Pénalités de retard</i>	<i>1,05 €</i>	<i>1,10 €</i>
<i>Adopté à la majorité absolue (26 voix pour / 3 voix contre : Mme BOSSARD, Mme MONTANI, M. LEBRUN)</i>		
<u>Pour les habitants extérieurs à la commune</u>		
Enfant de moins de 18 ans	8,20 €	8,40 €
Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi et R M I	20,50 €	21,00 €
Adultes	25,50 €	26,00 €
Carte familiale	56 €	57,00 €
<i>Pénalités de retard</i>	<i>2,10 €</i>	<i>2,15 €</i>
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1/1/2011 (soit une augmentation d'environ 2 %)
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs intègrent les droits d'inscription annuels pour les prêts de CD.

Le service coûte 150 000€ par an et les droits d'inscription rapportent 8 800€.

M. GARLEJ plaide pour une tarification adaptée permettant d'ouvrir la culture au plus grand nombre.

Mme SIMON regrette que la bibliothèque n'accepte pas les dons de livres d'occasion en bon état.

Mme EPARS fait état de bibliothèques de province (Eure & Loir) qui les acceptent.

Mme BRAZILLIER aimerait que les ouvrages en langue anglaise soient plus nombreux.

**OBJET : REVALORISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2010**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4/6/2009 fixant ainsi qu'il suit les montants de la redevance d'occupation du domaine public à Chevreuse à compter du 1^{er} Janvier 2009 ;

- 1) Terrasses avec tables et chaises devant les établissements limonadiers, cafés, restaurants, salons de thé etc...
 - . terrasse couverte = 23,50 € par m² et par an
 - . terrasse découverte = 19,60 € par m² et par an

2) Etalages en saillies suspendus ou placés sur le sol
. 19,60 € par m² et par an

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de revaloriser le montant de la redevance d'occupation du domaine public à Chevreuse, à compter du 1^{er} Janvier 2010, ainsi qu'il suit :

1) Terrasses avec tables et chaises devant les établissements limonadiers, cafés, restaurants, salons de thé etc...
. terrasse couverte = **24 Euros** par m² et par an (soit + 2,12 %)
. terrasse découverte = **20 Euros** par m² et par an (soit + 2,04 %)

2) Etalages en saillies suspendus ou placés sur le sol
. 20 Euros par m² et par an (soit + 2,04 %)

- **PRECISE** qu'un arrêté municipal fixera les modalités d'application de cette délibération (détermination des commerces concernés, calcul des surfaces etc...).

- **RAPPELLE** que toute occupation du domaine public inférieur à 2 m² sera exonérée. En revanche, pour toute surface supérieure à 2 m², la redevance s'appliquera dès le 1^{er} m².

- **PRECISE** que cette redevance est recouvrée en fin de chaque année.

OBJET : GARAGES MUNICIPAUX
Révision du tarif de location (année 2010)

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la ville de Chevreuse est propriétaire de 23 garages situés rue Charles Michels (parcelle cadastrée section AT N° 44).

Sur ces 23 garages fermés, 2 sont réservés à des véhicules communaux et 21 sont loués à des particuliers.

Actuellement, le montant de la location trimestriel est de 118 Euros.

Ce tarif avait été fixé par délibération du 4/6/2009.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à une actualisation annuelle comme précisé dans la délibération 19/6/2006.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 7 abstentions : Mme BOSSARD, Mme MONTANI, M. LEBRUN, M. DAJEAN, M. GOUVERNET, Mme PROD'HOMME, M. BUGÉAT par procuration)

- **DECIDE** de réviser le montant du loyer trimestriel des garages municipaux sis rue Charles Michels à Chevreuse, à compter du 1^{er} Juillet 2010.

- **DECIDE** de porter le montant de ce loyer trimestriel de 118 Euros à 120 Euros (soit + 2 %)

M. le Maire rappelle la localisation de ces locaux (rue Charles Michels).

La grande majorité de leurs bénéficiaires fait partie du personnel territorial de la Commune.

OBJET : CIMETIERE DE CHEVREUSE
CREATION SITE CINERAIRE

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que l'article 22 de la loi N° 2008.1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire, rendra obligatoire la création d'un site cinéraire pour toutes les communes de plus de 2000 habitants, au plus tard le 1^{er} Janvier 2013.

Ce site cinéraire est désormais défini par l'article L 2223.2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce site cinéraire devra nécessairement comporter :

- un espace de dispersion des cendres et ,
- . soit un colombarium
- . soit des espaces concédés : caveau d'urnes, scellement d'urnes sur un monument, inhumation en sépulture classique des urnes

M. le Maire précise qu'un colombarium est un ouvrage public communal contenant des emplacements dénommés « cases » susceptibles d'être attribués aux usagers afin d'y déposer une ou plusieurs urnes pour une certaine durée moyennant le versement d'un prix fixé par le Conseil Municipal.

M. le Maire signale que la progression de la crémation constatée depuis 1975 à un rythme soutenu, devrait se poursuivre pour les prochaines années.

C'est la raison pour laquelle il s'avère nécessaire, pour respecter notamment le choix des familles, d'une part, et d'être en conformité avec la nouvelle réglementation funéraire, d'autre part, de disposer d'un site cinéraire au cimetière de Chevreuse.

- Considérant l'importante réforme du droit funéraire, afin de le simplifier et de l'adapter aux évolutions que connaît la pratique funéraire, comme le recours plus fréquent à la crémation ;

- Vu l'article 22 de la loi n° 2008.1350 du 19/12/2008 ;

- Vu l'article L 2223.2 du C G C T ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un site cinéraire au cimetière de Chevreuse composé

- . d'un espace de dispersion des cendres (jardin du souvenir)
- . et d'un colombarium

- **APPROUVE** le règlement du colombarium notamment concernant le dépôt de l'urne dans une « case » (définition, attribution d'un emplacement, autorisation de dépôt, durée, renouvellement et reprise, surveillance de l'opération, registre, inscription, ornements, dépôts de fleurs et plantes, dépôt d'objets, travaux sur colombarium, retrait d'une urne à la demande du titulaire de l'emplacement).

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des concessions du colombarium :

- . concession – 15 ans – 300 Euros
(3 urnes maximum)
- . concession – 30 ans – 600 Euros
(3 urnes maximum)

M. le Maire précise que les columbariums ne peuvent recevoir que 2 ou 3 cases (pas 4).

Il trace le panorama comparatif des tarifs de concessions pratiqués par les Villes environnantes.

Villes	St Arnoult	Gif sur Yvette	Viroflay	St Germain en Laye	St Rémy les Chevreuse
15 ans (en €)	300	380	276	586	335
30 ans (en €)	600	600	828	1 063	670

L'objectif consiste à respecter la moyenne constatée afin de ne pas créer de situation concurrentielle.

OBJET : REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE « PIETONNE » SITUEE SUR L'YVETTE ENTRE LA MAIRIE ET LE PARC DES SPORTS
DEMANDE DE SUBVENTION AU P N R

M. le Maire rappelle qu'il existe une passerelle, en fer et bois, pour le passage des piétons, au dessus de la rivière « Yvette » entre la place de la Mairie et le parc des sports et des loisirs.

Cette passerelle a été réalisée il y a environ une trentaine d'années.

Elle est située sur le trajet de la liaison douce dans le sens nord/sud, permettant ainsi de relier notamment le centre ville à de nombreux équipements publics tels que le collège Pierre de Coubertin, la piscine, le gymnase municipal, le gymnase intercommunal, la piste cyclable le long du CR 16 (chemin des Regains) en direction de St Rémy les Chevreuse et toutes les installations sportives de plein air ainsi que l'ensemble du parc des sports et des loisirs en voie d'achèvement.

Or, cette passerelle au fil des années se dégrade régulièrement et risque, dans les années futures, de générer des problèmes de sécurité.

C'est la raison pour laquelle il apparaît souhaitable de procéder à son remplacement.

Un devis a été établi pour une nouvelle passerelle réalisée en totalité en bois sous autoclave, devis qui ressort à 23 300 Euros HT.

Aussi, compte tenu du coût relativement élevé de cette opération pour la commune de Chevreuse, M. le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe du remplacement de la passerelle piétonne au dessus de la rivière « Yvette » sur la liaison douce située entre la place de la Mairie et le parc des sports et des loisirs pour un coût HT de 23 300 Euros pour une passerelle « tout bois et autoclave ».

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au titre du programme général 030 PG « mise en valeur du petit patrimoine et protection du cadre de vie » et ce, pour l'opération précitée d'un montant de 23 300 Euros HT.

- **PRECISE** qu'un dossier technique et estimatif sera transmis au P N R.

- **PRECISE** également que ces travaux ne seront inscrits à un prochain budget, ou décision modificative, que dans l'hypothèse d'une aide financière obtenue.

Mme SIMON demande si la surface sera antidérapante.

M. le Maire explique que les matériaux neufs, sans être formellement antidérapants, seront par nature moins glissants.

M. DAJEAN signale que la balustrade d'un autre pont, situé à l'angle du terrain de foot semble en très mauvais état.

M. TEXIER se charge de faire intervenir les services techniques communaux.

OBJET : PROGRAMME SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS
DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL (année 2010)

M. le Maire rappelle que chaque année, le Département propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements à retenir à l'intérieur de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

au titre des transports en commun

. implantation d'abribus pour les transports assurant le ramassage scolaire et ceux desservant des établissements publics
. aires d'arrêt pour les lignes régulières d'autobus

au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes

. barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétonnes, marquage au sol, cheminement piétons

M. le Maire rappelle les modalités d'attribution des subventions au titre du programme précité, adoptées par le Conseil Général en séance du 12 juillet 2007 :

- . toutes les communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre à une subvention
- . un seul aménagement par an et par commune est pris en compte
- . la commune doit donner un ordre de priorité d'une part, sur l'une ou l'autre des deux catégories (au titre des transports en commun ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes), et d'autre part, à l'intérieur de chaque catégorie (abribus, aires d'arrêt, barrières de sécurité).
- . la priorité dans l'attribution des subventions est fonction de l'ordre croissant de la population des communes concernées.

La commune de Chevreuse étant très intéressée par ces aménagements dont le besoin se fait de plus en plus ressentir par la population et notamment par les parents d'élèves des établissements scolaires, M. le Maire propose de déposer un dossier de candidature de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour la catégorie suivante :

- au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et sportifs tels que barrières fixes de sécurité, passage piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétons, marquage au sol, cheminement piétons, à savoir :

- . fourniture de 3 indicateurs de vitesse – cinémomètre radar DSD (alimentation éclairage public)
- Montant estimatif HT
- 3 290 € x 3 = 9 870 € HT
- (NB le plafond de la dépense subventionnable HT est limité à 10 100 € HT par an et par commune)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux maximum pour l'opération exposée ci-dessus au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires.
- **PRECISE** qu'un dossier technique et administratif accompagnera la présente délibération.
- **PRECISE** que ces indicateurs de vitesse seront installés aux abords du groupe scolaire St Lubin (primaire – maternelle et centre de loisirs) et aux abords du groupe scolaire du centre (primaire et maternelle).

Ces indicateurs de vitesse seront mobiles et positionnés dans un premiers temps aux emplacements suivants :

- rue de la porte de Paris (sens Chevreuse-St Rémy rue Peralta),
- descente route de Milon,
- chemin des regains avant le gymnase.

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture a servi d'appui technique pour déterminer les emplacements et le matériel utilisé.

OBJET : PROGRAMME EXCEPTIONNEL DU CONSEIL GENERAL D'AIDE AUX COMMUNES POUR LA REALISATION D'OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION (RD 13 ET RD 58) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 18/2/2008, l'assemblée délibérante :

- a confirmé son intérêt pour le programme exceptionnel du Conseil Général d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementale en agglomération, à savoir :
 - . route de Versailles (RD 13)
 - . rue de Dampierre (RD 58)
- a sollicité du Conseil Général une subvention de 4000 Euros pour la réalisation de plans topographiques pour ces voies précitées.
- s'est engagé à financer la part des dépenses restant à sa charge.

Par courrier en date du 9 Octobre 2008, M. le Président du Conseil Général nous informe que par délibération du 4 Juillet 2008, la Commission permanente a accordé à notre commune une subvention de 4 000 Euros, soit 80 % d'une dépense subventionnable

plafonnée à 5 000 € HT, pour la réalisation de relevés topographiques sur les RD 13 et 58 au titre du programme exceptionnel d'aide aux communes de 5000 à 20 000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération.

Suite à cette décision du Conseil Général, la municipalité de Chevreuse a décidé d'engager la procédure d'étude sécurité routière. C'est la raison pour laquelle et conformément à la délibération du 18/2/2008, il a été lancé une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre spécialisé pour l'étude de sécurité routière.

Suite à cette procédure, le bureau d'étude IRIS a été retenu pour un montant HT de 10 905 € et ce, suite à l'analyse des différentes offres.

Le Conseil Municipal

par délibération en date du 5 Novembre 2008

→ a décidé de solliciter du Conseil Général une subvention de 8 724 € pour la réalisation d'une étude sécurité routière sur route départementale en agglomération (RD 13 et RD 58), soit 80 % d'un montant de dépense de 10 905 €.

→ et s'est engagé à financer la part des dépenses restant à sa charge.

Par courrier en date du 26 Octobre 2009, la commission permanente du Conseil Général a accordé à notre commune une subvention de 8 724 € soit 80 % d'une dépense subventionnable de 10 905 € HT pour la réalisation de l'étude précitée.

Le bureau d'études IRIS a rendu son étude de sécurité sur la RD 58 et RD 13 le 30 Avril 2010 après plusieurs réunions avec le comité de pilotage.

Cette étude a été transmise le 5 Mai 2010 au Conseil Général des Yvelines représenté par l'ingénieur responsable de la subdivision territoriale Sud à Rambouillet.

Cette étude fait notamment ressortir les propositions d'aménagement.

Après étude de ce dossier, la Municipalité, après avis favorable de l'ingénieur subdivisionnaire, a décidé de retenir les aménagements ci-dessous :

I – RD 58 – route de Dampierre

. prix généraux	10 000 € HT
. création d'un plateau surélevé (y compris acodrans d'assainissement)	27 153 € HT
. panneaux de signalisation	2 000 € HT
. déplacement arrêt bus	5 030 € HT
. SAS de rabattement	13 600. € HT

TOTAL HT	57 783 € HT

II – RD 13 – route de Versailles

. prix généraux	10 000 € HT
. plateau surélevé (y compris acodrans d'assainissement)	28 630 € HT
. déplacement arrêt bus	4 900 € HT
. panneaux de signalisation	800 € HT

TOTAL HT	44 330 € HT

SOIT UN TOTAL GENETRAL HT DE 57 783 + 44 330 € = 102 113 EUROS HT –
SOIT 122 127,14 EUROS TTC

Vu le nouveau programme exceptionnel d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementale en agglomération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions d'aménagement résultant de l'étude de sécurité décrite ci-dessus.

- **DECIDE** de solliciter du Conseil Général une subvention de **51 056 €** pour la réalisation de travaux de sécurité routière sur route départementale en agglomération, soit 50 % d'un montant de travaux subventionnables plafonnés à 650 000 € HT.

- **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

- **S'ENGAGE** à financer la part des dépenses restant à sa charge.

M. GOUVERNET regrette qu'un indicateur de vitesse ne soit pas compris dans la demande de cette subvention.

Au vu du contexte actuel, M. le Maire se déclare pessimiste sur les chances de l'obtenir.

OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET DE REFECTION DE VOIRIE

CHEMIN DE ST FORGET (Talou)

- accord sur fonds concours financier à la commune de Choisel

- maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Choisel

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Choisel, dans le cadre de sa politique de valorisation de l'espace doit procéder à l'enfouissement de ses réseaux aériens d'éclairage public, de distribution d'énergie électrique, de téléphonie sur le chemin de St Forget.

Pour cette commune, il s'agit de la phase finale de sa politique de mise en sécurité des réseaux sur des sections en partie boisées, politique commencée dans les années 1990.

La section de voie à traiter est de 490 mètres linéaires, section de voie qui appartient à un site inscrit et située en fond de vallée, à la perpendiculaire de l'Ecosse Bouton.

En outre, cette section de voie est mitoyenne avec la ville de Chevreuse (chemin de St Forget, hameau de Talou).

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 235 470 € HT.

Une subvention du Parc Naturel Régional est accordée pour la réalisation de ces travaux, d'un montant de 115 000 € HT ; le solde, soit 120 470 € ht est à la charge des communes de Choisel et de Chevreuse.

La commune de Chevreuse est sollicitée pour la somme de 35 000 € HT.

Sur proposition de M. le Maire,

- Considérant l'intérêt de cette opération subventionnée par le P N R pour la commune de Chevreuse dont le chemin de St Forget, situé sur le hameau de Talou, est mitoyen avec la commune de Choisel.

- Vu la dernière demande de M. le Maire de la commune de Choisel (20 Juillet 2009) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité absolue (26 voix pour) (3 voix contre : Mme BOSSARD, Mme MONTANI, M. LEBRUN)

- **DONNE** son accord pour participer aux travaux d'enfouissement de réseaux aériens (EDF, éclairage public, téléphone) et réfection de voirie compte tenu de la mitoyenneté de cette section de voie (chemin de St Forget au hameau de Talou) avec la commune de Choisel et ce, pour un montant maximum de 35 000 € HT.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 657358 F 822 « fonds de concours aux communes ».

- **PRECISE** que cette somme sera versée à l'issue des travaux, notamment après la procédure de réception et sur justificatifs.

Cette participation de la ville de Chevreuse sera ajustée au « franc le franc » au vu des justificatifs et ce, sans excéder la somme globale de 35 000 €uros.

- **DESIGNE** la commune de Choisel comme maître d'ouvrage délégué pour cette opération située en partie sur la commune de Chevreuse et ce, dans un souci d'harmonisation et de simplification administrative, technique et financière.

M. LEBRUN considère que la somme dédiée pour la dizaine de maisons concernées est exagérée en comparaison du programme plus modeste consacré au quartier du Rhodon.

M. le Maire présente ces travaux comme une opportunité en raison du financement accordé par le Parc Naturel Régional.

OBJET : FORMATION DU JURY D'ASSISES - ANNEE 2011

Considérant la loi n° 78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée par les lois n° 80-1042 et n° 81 82 des 23 Décembre 1980 et 2 Février 1991 portant réforme de la procédure judiciaire et le Jury d'Assises ;

Considérant les circulaires préfectorales C 79-44 du 30/4/1979 et C 81-03 du 30/4/1981 ;

Vu le décret n° 2001.672 du 25 Juillet 2001 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants ;

Vu le code de procédure pénale et notamment l'article n° 260 tel qu'il résulte de la loi citée en référence,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Considérant le courrier en date du 29 Mars 2010 de Mme la Préfète des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE 10.091 portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2011 en date du 24/3/2010 ;

Il y a lieu de procéder au tirage au sort des Jurés.

Le nombre de jurés pour la commune de Chevreuse a été fixé à 4.

Toutefois, le nombre d'électeurs à tirer au sort en séance publique est le triple de celui des jurés, **soit 12**.

Le tirage au sort devra s'effectuer à partir des listes électorales. Il est à noter que seules les personnes qui auront au moins 23 ans et ce, au plus tard le 31/12/2010 pour la liste 2011, pourront être retenues.

Par ailleurs, ne peuvent pas être jurés les personnes ayant siégé dans le même département au cours des 5 dernières années.

En outre, les électeurs ayant quitté la commune :

- pour les personnes qui n'habitent plus à l'adresse indiquée, sans autre précision

➤ faire parvenir les enveloppes qui nous seront retournées par la poste

- si déménagement sur une autre commune des Yvelines

➤ préciser la nouvelle adresse complète (un changement de commune dans le même département ne donne pas droit à une dispense)

Enfin, en ce qui concerne les dispenses, celles-ci doivent être adressées en original et accompagnées d'un justificatif.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de la désignation des Jurés et la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

N°	Qualité : M./Mme / Melle Nom : (ou non de jeune fille) Prénom : Nom d'épouse : (+ préfixe : épouse, veuve, divorcée)	<u>Date</u> <u>de</u> <u>naissance</u>	<u>Lieu de naissance</u> Ville + arrondissement + département ou Ville + pays si étranger	<u>Adresse</u> <u>Complète</u>	Profession Si retraité + ancienne profession, Si fonctionnaire préciser la fonction exercée + Ministère	Observations
1	M. SERVETTA Mehdi					
2	Melle LESTER Claudie					
3	Melle JOSEPH Marlène					

4	M. DEPARIS Benjamin					
5	Mme PRIMETENS Hélène Ep. JEANJEAN					
6	Melle MONCEAU Géraldine					
7	Melle TERTRAIS Anaïs					
8	M. NOUVEAU Dominique					
9	Melle DAIFELI Pascale					
10	M. DECAVELE Dominique					
11	M. RENARD René					
12	Melle NAVARON Caroline					

Questions & informations diverses :

Mme MONTANI félicite la crèche municipale pour la sortie à Thoiry à laquelle elle a participé le 28 mai.

Séance levée à 22 h 30

LE MAIRE,

C. GENOT